

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
LUNDI 4 OCTOBRE 2021, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
  - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
  - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2021
  - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
  - 5.4 Dépôt de l’état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021 et des prévisions au 31 décembre 2021
  - 5.5 Fin de probation et embauche de l’inspecteur en bâtiment et environnement
  - 5.6 Adoption du règlement 2021-15 modifiant les règlement 2018-10, 2010-08 et 2008-10 visant à augmenter le fonds de roulement de la Municipalité d’Eastman
  - 5.7 Quote-part de la Municipalité d’Eastman à Action Memphré-Ouest (AMO);
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 6.1 Création d’un comité de transport actif et nomination des membres
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Remplacement du système d’alarme incendie de l’hôtel de ville
  - 7.2 Demande d’aide financière pour la formation de pompiers au ministère de la Sécurité publique
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Octroi du contrat d’aménagement de jeux d’eau
  - 8.2 Achat et installation de deux génératrices pour des bâtiments municipaux
  - 8.3 Octroi d’un contrat de rapiéçage de chaussée sur différents chemins et de pavage de transition du chemin Gilbert
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 9.1 Autorisation de dépenses pour l’aménagement du jardin communautaire
  - 9.2 Mandat d’identification, de caractérisation et de validation de corridors écologiques sur le territoire de la Municipalité d’Eastman – phase II
  - 9.3 Travaux correctifs et comité restreint pour le bassin versant du lac Parker
  - 9.4 Signature d’ententes de modification au réseau d’utilité publique dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2021
  - 10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
  - 10.3 Demande de certificat de démolition du bâtiment principal situé au 407-411 rue Principale (lot 4 380 227)
  - 10.4 Redevance pour fins de parcs et terrains de jeux du projet de développement domiciliaire Le Hameau d’Orford inc
  - 10.5 Acquisition d’une partie du lot 4 380 174 donnant sur le Parc des Sports;
  - 10.6 Avis de motion visant l’adoption du *Règlement no 2021-16 amendant le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) no 2002-14 de la Municipalité d’Eastman*
11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 4 octobre 2021 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire, la conseillère Heidi Fortin ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, et agit en tant que secrétaire d’assemblée.

La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19h38.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2021-10-261**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021,

Avec l’ajout des points suivants :

- 5. Présentation d’excuses de la conseillère Heidi Fortin**
- 6. Motion de blâme**
- 8.2 Entente de principe : Sentier des écoliers**

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

**Résolution  
2021-10-262**

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter les procès-verbaux des séances du 7 et du 28 septembre 2021 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 27 août et le 24 septembre 2021.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture.

Résolution  
2021-10-263

## 5. PRÉSENTATION D'EXCUSES DE LA CONSEILLÈRE HEIDI FORTIN

La conseillère Heidi Fortin présente ses excuses aux membres du conseil municipal ainsi qu'à l'ex-maire d'Eastman, M. Yvon Laramée.

## 6. MOTION DE BLÂME

*La conseillère Heidi Fortin quitte la salle durant les délibérations.*

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**DE** retirer ce point de l'ordre du jour de la séance.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

### 7.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

### 7.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021 pour un montant totalisant 481 069,10 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.*

### 7.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

### 7.4 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et des prévisions au 31 décembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021 et des prévisions au 31 décembre 2021 tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Ce document permet de comparer d'une part les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et d'autre part les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant, et ce, selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution  
2021-10-264

### 7.5 Fin de probation et embauche de l'inspecteur en bâtiment et environnement

**ATTENDU** l'embauche sous probation de l'inspecteur en bâtiment et environnement le 22 mars 2021;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive du titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**DE** mettre fin à la période de probation de l'inspecteur en bâtiment et environnement, M. Marc Éthier;

**ET DE** procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 22 septembre 2021, date de fin de probation conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur, aux mêmes conditions spécifiées à sa résolution d'embauche.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-265**

**7.6 Adoption du Règlement 2021-15 modifiant les règlement 2018-10, 2010-08 et 2008-10 visant à augmenter le fonds de roulement de la Municipalité d'Eastman**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman disposait, en date du 31 décembre 2020, d'un fonds de roulement totalisant 400 000 \$ tel qu'il apparaît à ses états financiers pour l'année terminée à cette date;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman avait, à la fin de l'exercice financier 2020, un surplus non-affecté de 1 735 255 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'augmenter le fonds de roulement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021 au cours de laquelle le règlement a été présenté au Conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le *Règlement 2021-15 modifiant les règlements 2018-10, 2010-08 et 2008-10 visant à augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-266**

**7.7 Quote-part de la Municipalité d'Eastman à Action Memphré-Ouest (AMO);**

**ATTENDU QU'**AMO a pour mission de développer, de maintenir et de gérer une offre d'activités loisirs plein air pour les citoyens des municipalités du territoire;

**ATTENDU QU'**AMO est un moteur dans l'action pour mobiliser les citoyens, municipalités et acteurs du milieu autour de projets communs de loisirs plein air;

**ATTENDU QU'**AMO fonde ses choix sur le développement durable, la solidarité et la concertation ainsi que sur la participation citoyenne et l'engagement.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser le paiement d'une quote-part au montant de 8 500 \$ pour l'année 2022, conditionnellement à la participation des autres municipalités qui en font partie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

**8. LOISIRS, CULTURE TOURISME**

**Résolution  
2021-10-267**

**8.1 Création d'un comité de transport actif et nomination des membres**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager le transport actif sur son territoire;

**ATTENDU QU'**une des actions issues de la Politique pour les familles et les aînés d'Eastman est de former une équipe dédiée au transport actif en vue de mettre sur pied un plan de déplacement actif;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'entériner la création du comité de transport actif de la Municipalité d'Eastman conformément à la constitution jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** nommer le directeur général et secrétaire trésorier, M. Marc-Antoine Bazinet, la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, Mme Mélanie Savoie, le directeur des travaux publics, M. Alexis L'Heureux-Riel et l'expert externe à la Municipalité M. Éric Notebaert ainsi qu'un membre du conseil municipal à titre de membres du comité de transport actif.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-268**

## **8.2 Entente de principe : Sentier des écoliers**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'École du Val-de-Grâce a approché la Municipalité afin d'aménager des sentiers sur la partie est du terrain municipal jouxtant la cour arrière de l'École du Val-de-Grâce (Lot : 4 380 350);

**ATTENDU QUE** l'École du Val-de-Grâce financerait la phase I nécessaire à la création de ces sentiers dont l'appellation proposée est le "Sentier des écoliers";

**ATTENDU QUE** les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Eastman, St-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud se répartiront les coûts des phases II et III du développement de ces sentiers et de leur entretien en fonction du nombre d'étudiants fréquentant l'École du Val-de-Grâce;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'approuver un accord de principe autorisant le Conseil d'établissement de l'École du Val-de-Grâce à débiter les travaux d'aménagement du Sentier des écoliers, sur le lot 4 380 350, en fonction du projet conçu par Les Sentiers de l'Estrie reçu par la Municipalité le 20 septembre 2021;

D'approuver le nom "Sentier des écoliers" comme étant l'appellation des sentiers sur le lot 4 380 350 appartenant à la Municipalité;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer une partie des coûts des phases II et III jusqu'à concurrence d'un montant approximatif de 3 000,00\$;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution  
2021-10-269**

### **9.1 Remplacement du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville**

**ATTENDU QUE** le système d'alarme incendie de l'hôtel de ville nécessite d'être remplacé par cause de vétusté;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

**DE** procéder à l'achat et l'installation d'un panneau d'alarme incendie auprès de Alarme Techno Feu inc. au montant de 4 129,69 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-270**

### **9.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers au ministère de la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**

### **10.1 Octroi du contrat d'aménagement de jeux d'eau**

**ATTENDU** l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives équivalant à 66,66 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 121 878 \$ pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc des sports;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en vue d'accorder le contrat d'aménagement de jeux d'eau;

**ATTENDU QU'**au terme de la démarche, quatre (4) soumissions ont été déposées à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avec les taxes</b>
<i>Tessier Récréo-Parc inc</i>	191 004,21 \$
<i>Les Industries Simexco inc</i>	200 791,83 \$
<i>Inexco Construction inc</i>	207 550,57 \$
<i>Avizo Construction</i>	400 021,02 \$

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

**D'accorder** le contrat d'aménagement de jeux d'eau à Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 191 004,21 \$ taxes incluses;

**ET D'utiliser** le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises après l'application de l'aide financière obtenue.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-272**

### **10.2 Achat et installation de deux génératrices pour des bâtiments municipaux**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour l'achat et l'installation de deux génératrices pour des bâtiments municipaux;

**ATTENDU QU'**au terme de la démarche, quatre (4) soumissions ont été déposées à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avec les taxes</b>
<i>Le Groupe Provil</i>	296 635, 50 \$
<i>Victor Poulin inc</i>	338 832,33 \$
<i>Routhier Électricien</i>	269 834,33 \$
<i>Les installations électriques Sylvain Durand inc</i>	228 711,72 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

**D'octroyer** le contrat de fourniture et d'installation de deux génératrices pour des bâtiments municipaux à Les installations électriques Sylvain Durand inc. au montant de 228 711,72 \$ taxes incluses, conformément au devis d'appel d'offres et au bordereau de soumission déposé lors de l'ouverture des soumissions du 27 septembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-273**

### **10.3 Octroi d'un contrat de rapiéçage de chaussée sur différents chemins et de pavage de transition du chemin Gilbert**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le rapiéçage de chaussée sur différents chemins de la municipalité et pour le pavage de transition du chemin Gilbert conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

**D'accorder** le contrat de rapiéçage de chaussée sur différents chemins de la municipalité et de pavage de transition du chemin Gilbert à Sintra inc., pour un montant approximatif de 30 000 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**Résolution  
2021-10-274**

### **11.1 Autorisation de dépenses pour l'aménagement du jardin communautaire**



**ATTENDU** l'aménagement par la municipalité, en 2021, d'un jardin communautaire sur la rue des Pins;

Il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'utiliser le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des dépenses d'aménagement du jardin communautaire 2021 pour un montant de 13 869,40 \$

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-275**

**11.2 Mandat d'identification, de caractérisation et de validation de corridors écologiques sur le territoire de la Municipalité d'Eastman – phase II**

**ATTENDU** la résolution 2020-08-190 mandatant Corridor appalachien à procéder à la caractérisation détaillée des corridors naturels;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de compléter l'identification, la caractérisation et la validation de corridors écologiques sur le territoire de la Municipalité d'Eastman;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald,

**DE** mandater Corridor Appalachien à procéder à l'identification, la caractérisation et la validation de corridors écologiques situés sur le territoire de la Municipalité d'Eastman selon l'offre de services déposée le 15 septembre 2021, le tout pour un montant de 6 369 \$ avant les taxes;

**ET D'**affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-276**

**11.3 Travaux correctifs et comité restreint pour le bassin versant du lac Parker**

**ATTENDU** la résolution du conseil # 2021-09-240\_Octroi du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III);

**ATTENDU** les travaux entrepris par la Municipalité pour minimiser l'apport en sédiment notamment dans le ruisseau Khartoum;

**ATTENDU** les efforts conjoints de la Municipalité d'Eastman et de l'Association pour la protection du lac Parker (APLP) visant à protéger le bassin versant du lac Parker

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à des travaux de pavage ainsi qu'à l'ajout d'une bordure d'asphalte afin de limiter l'apport en sédiments au chaînage 5+390;

**ET DE** reconduire le « Comité restreint pour le bassin versant du lac Parker et Travaux correctifs », en y nommant les membres suivants : le directeur général et secrétaire-trésorier, la mairesse et un(e) conseiller/conseillère de la Municipalité ainsi que le Président de l'APLP.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-277**

**11.4 Signature d'ententes de modification au réseau d'utilité publique dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent**

*Le conseiller Patrick McDonald quitte la salle durant les délibérations.*

**ATTENDU QUE** suite à la confirmation de subventions octroyées par les gouvernements du Québec et du Canada, la Municipalité planifie de réaliser des

travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac- d'Argent;

**ATTENDU QU'**afin d'aller de l'avant dans ce projet, la Municipalité se doit de signer des ententes afin d'apporter les modifications nécessaires au réseau d'utilité publique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin,

**D'autoriser** la signature de l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs no DCL-22844762 avec Hydro-Québec, pour un montant estimé à 34 826,13 \$ avant les taxes;

**ET D'autoriser** la signature du Consentement des travaux de déplacement du réseau de Bell, pour un montant estimé à 193 942,32 \$ avant les taxes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **12.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2021**

Le conseil prend acte.

### **12.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 15 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'accepter**, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence au 65 chemin du Théâtre, sur le lot 2 239 396;
- La construction d'un garage détaché au 65 chemin du Théâtre, sur le lot 2 239 396;
- La construction d'un gîte en forêt au 88 Allée Verte, sur le lot 5 725 801;
- La construction d'une résidence au 78 chemin du Pic-de-l'Ours, sur le lot 6 422 919;
- La construction d'une remise au 20 rue des Jacinthes, sur le lot 2 239 980;
- Le prolongement des rues de la Samare et de la Montée ainsi que le lotissement associé;

**ET DE** reporter la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d'une résidence au 147 chemin de l'Escalade, lot 2 236 249 car la demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA)*, eu égard à l'intégration au milieu environnant, en ce qui a trait à la couleur de la toiture qui est trop pâle, et considérant que l'impact visuel n'a pas pu être évalué, l'étude n'ayant pas été fournie à temps.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-278**

**Résolution**

2021-10-279

**12.3 Demande de certificat de démolition du bâtiment principal situé au 407-411 rue Principale (lot 4 380 227)**

**ATTENDU** le *Règlement 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles*;

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment principal situé au 407-411 rue Principale (lot 4 380 227);

**ATTENDU QUE** le bâtiment est en mauvais état et représente un risque d'incendie selon le directeur du service des incendies, ce qui justifie sa démolition;

**ATTENDU QUE** le demandeur n'a pas déposé de document démontrant les détails et spécifications du bâtiment qui remplacera l'existant (dimensions, style, localisation), ni de précision en ce qui a trait au délai de reconstruction;

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est tout de même justifié de procéder à sa démolition;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'autoriser** la démolition du bâtiment situé au 407-411 rue Principale aux conditions suivantes :

- Que la démolition soit complétée avant le 31 octobre 2021;
- Que de l'arrosage soit effectué durant la démolition pour éviter le dégagement de poussière durant les travaux;
- Que le terrain soit remblayé avec un matériel approprié perméable;
- Que tout autre bâtiment, dispositif ou structure soit démoli et/ou retiré du terrain à la date ci-haut mentionnée, et éliminé conformément aux règlements et lois en vigueur (fondation, trappe à graisse, conteneurs, etc.);
- Que l'emplacement des branchements aux réseaux d'égout et d'aqueduc soit identifié par un repère qui restera en place après la démolition;
- Que la municipalité soit informée de la date de la démolition, afin que les vérifications nécessaires puissent être effectuées, le cas échéant.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2021-10-280**

**12.4 Redevance pour fins de parcs et terrains de jeux du projet de développement domiciliaire Le Hameau d'Orford inc**

**ATTENDU** le *Règlement de lotissement 2012-09* édictant les redevances pour fins de parcs et terrains de jeux comme condition préalable à l'émission d'un permis relatif à une opération cadastrale de type subdivision;

**ATTENDU** la proposition du promoteur Le Hameau d'Orford inc. de céder le lot 4 817 515, d'une superficie de 21 179,3 mètres carrés, dont une superficie de 11 891 mètres carrés est libre de toute contrainte;

**ATTENDU QUE** le Conseil se déclare satisfait du lot proposé au document de présentation produit par la firme FNX Innov, daté du 24 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

**D'accepter** la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux du projet de développement Le Hameau d'Orford inc. proposée, constituée du lot 4 817 515, représentant 5,5 % de la superficie totale du projet (phases 2 et 3) et dont la partie aménageable représente environ 3.17% de la superficie totale du projet.

*Adoptée à la majorité des conseillers présents.*

*Pour : 3 / Contre : 1*

**Résolution  
2021-10-281**

**12.5 Acquisition d'une partie du lot 4 380 174 donnant sur le Parc des Sports;**

**ATTENDU** la possibilité, pour la Municipalité, d'acquérir la partie arrière du lot 4 380 174 appartenant à Bell Canada afin d'agrandir son Parc des Sports;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**D'autoriser** l'acquisition d'une partie du lot 4 380 174 pour un montant approximatif de 34 100 \$;

**D'autoriser** le paiement de 10% du prix de vente en commission de courtage à la Société immobilière BGIS (pour un montant minimal de 2 500 \$);

**De céder** gratuitement à Bell Canada une partie (3,4 m<sup>2</sup>) du lot 4 380 175 afin que le lot 4 380 174, suite à sa modification cadastrale, respecte la réglementation municipale en vigueur;

**D'autoriser** le directeur-général et secrétaire-trésorier à payer les frais et dépenses engagés dans le cadre de cette transaction;

**D'autoriser** la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité la convention d'achat et de vente avec Bell Canada;

**ET D'affecter** le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12.6 Avis de motion visant l'adoption du Règlement no 2021-16 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14 de la Municipalité d'Eastman**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de *Règlement no 2021-16 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14.*

Ce règlement vise à assujettir différents permis de construction et certificats de réparation au *Règlement de PIIA* afin d'encadrer l'authenticité des bâtiments.

Les bâtiments visés sont aux adresses suivantes :

- 114, 261, 284, 311, 326, 330, 349, 350, 354, 355, 356, 359, 365, 367, 369-373, 377, 378, 381-385, 389, 391, 424, 427, 429, 466, 482, 503, 522, 547, 618, 642, 799 et 1029 rue Principale;
- 10 rue Beaugard;
- 11, 12, 26, 41, 47 et 50 rue des Pins;
- 17, 18-20, 22, 28, 34 et 38 rue Martin;
- 7 et 13 rue Lapointe;
- 20, 204, 183, 285 (grange et résidence), 398 (grange seulement) et 400 chemin Georges-Bonnallie;
- 894 (grange seulement), 995 (grange et résidence), 1122 (grange seulement), 1165, 1167 et 1175 chemin des Diligences;
- 222 chemin du Lac-d'Argent (grange et résidence);
- 55 chemin du Théâtre (Théâtre La Marjolaine);
- 44 et 237 (grange seulement) chemin Orford-sur-le-Lac.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **13. VARIA**

Présentation d'un topo sur la protection des zones RT par la direction générale.

Réponses aux pétitions reçues en septembre :

- Sauvons la montagne à Eastman
- Mise en place de mesures afin de diminuer l'achalandage excessif

La mairesse, Nathalie Lemaire, informe les citoyens des différentes activités se déroulant dans la municipalité à savoir :

- Conférence par Jocelyna Dubuc du SPA Eastman le 14 octobre à la salle La Missisquoise;
- Cérémonie de clôture d'Un livre un village le 29 octobre;
- Octobre, mois des bibliothèques publiques.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTION**

63 personnes assistent à la séance.

Les questions portant sur divers sujets ont été répondues.

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Heidi Fortin propose de lever la séance du conseil à 22h07.

Nathalie Lemaire  
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*